
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-155 du 9 Juillet 1993

portant approbation du bilan et des
comptes annexes de la Société Béné-
noise des Manutentions Portuaires
pour l'exercice 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de
la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à
l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/MCR/ET du 30 Mars 1991 portant procla-
mation des résultats définitifs du deuxième tour des élec-
tions présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition
du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-336 du 29 Août 1989 portant approbation des
Statuts de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires ;
- VU le Décret N° 92-18 du 3 Février 1992 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux
Publics et des Transports ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la
Restructuration Economique ;
- SUR rapport conjoint du Ministre des Travaux Publics et des
Transports et du Ministre du Plan et de la Restructuration
Economique ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Mai 1993 ;

.../...

D É C R E T :

Article 1er..- Sont approuvés le bilan et les comptes annexes de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires pour l'exercice 1991 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,

Robert LIGNON.-

Florentin MITO-BABA.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Ampliatioms : PR 6 AN 4 MESGPR 4 MEPT 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16
DCP-DSDV-DE-DTCP-DI 5 DPE-IES-M-DLC 3 UNB-CS 4 FASJEP-ENA 3 IGAA-
DCCT-GCONB 3 CSM 1 JORB 1.-